

Le vice-président

Paris, le 31 juillet 2026

Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 1^{er} juillet 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garants du processus d'information et de participation du public sur l'élaboration du schéma décennal de développement du réseau de RTE jusqu'au lancement de la participation du public par voie électronique (PPVE).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 4 septembre 2025 au 14 janvier 2026. Le compte-rendu du débat a été publié le 13 mars 2026. Le responsable de projet publié le 10 juin 2026 son document de réponse tirant les enseignements du débat, indiquant la poursuite de l'élaboration du plan.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également aux recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de cette concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet afin de répondre aux attentes exprimées par les publics**. En veillant à ce que la concertation continue ne soit pas limitée aux parties prenantes, vous porterez une attention particulière aux sujets suivants :

- garantir l'information des publics sur les étapes du calendrier d'élaboration du projet, sur les modalités de la concertation continue et ses objectifs en vous assurant que le responsable du projet clarifie le champ des évolutions possibles de son programme ;
- veiller à ce que le processus permette de répondre aux questions et demandes de précisions identifiées dans l'avis de la CNDP du 1^{er} juillet 2026 ;
- garantir que les publics seront associés à l'approfondissement des sujets phares du débat public et en particulier : la conception d'une séquence Eviter-Réduire-Compenser-Suivre adaptée aux enjeux environnementaux, la relation entre le SDDR et la planification ainsi que la gouvernance territoriales, l'articulation du SDDR avec la mise en œuvre opérationnelle des projets ;
- vous assurer de la mise à disposition sous une forme accessible et compréhensible pour tous les publics, des études, avis des autorités compétentes et tout élément nouveau au fur et à mesure de leur publication ;

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations suite au débat public

Pour la concertation continue, l'avis de la CNDP du 1^{er} juillet 2026 et les enseignements du débat public conduisent à recommander que :

- dès l'ouverture de la concertation continue, soient définies les modalités de l'information et de la participation du public sous l'égide des garants désignés par la Commission nationale du débat public, jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) ;
- les engagements prévus par RTE pour la concertation continue ne se limitent pas à la communication et à l'information des publics, mais permettent la poursuite de la participation des publics et le recueil de leurs observations et propositions en vue d'influencer l'élaboration du projet de plan. Le maître d'ouvrage devra veiller à informer le public sur l'articulation entre l'élaboration du SDDR et les projets d'infrastructures qui en découlent, ainsi qu'avec les outils de planification et d'aménagement territoriaux ;
- l'articulation des différentes procédures de consultation des publics lors de l'élaboration des prochains schémas et de leur mise en œuvre opérationnelle, soit améliorée, tant par RTE que par l'État, afin de favoriser la participation des publics et la prise en compte effective de leurs propositions dans les processus décisionnels.

Votre rôle sera de veiller à ce que le responsable du projet donne des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors du débat public.

Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez au responsable du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 – Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par le débat public et la concertation continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Floran AUGAGNEUR

Monsieur Francis BEAUCIRE et Monsieur Jacques REGAD
Garants de la concertation continue portant sur l'élaboration du schéma décennal de développement du réseau de RTE